

Nom de la société :

Statut juridique :

Numéro d'entreprise :

Responsable du salon :

Madame

Monsieur

Rue :

Numéro :

Code postal :

Localité :

Numéro de téléphone général :

Fax :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

GSM :

Adresse e-mail générale (pour l'envoi du guide des visiteurs) :

Adresse e-mail personnelle (uniquement pour usage interne de l'organisation) :

Site Internet :

Merci d'indiquer vos préférences  
pour le n° de stand:

## Souhaite s'inscrire pour :

### STAND AVEC MURS EN PLASTIQUE BLANC

- surface de stand, moquette anthracite, 1 table et 2 chaises ou 1 table de bar avec une housse et 2 tabourets de bar, raccordement à l'électricité 1500W/230V, une multiprise à 4 contacts, 3 spots, un panneau avec le nom de la société, la commune et le numéro de stand.

<input type="checkbox"/>	All-in stand	8m <sup>2</sup>	à € 2.350 =	€
<input type="checkbox"/>	All-in stand	10m <sup>2</sup>	à € 2.550 =	€
<input type="checkbox"/>	All-in stand	12m <sup>2</sup>	à € 2.750 =	€

Veuillez indiquer votre choix de mobilier :

aucun  1 table et 2 chaises  1 table de bar et 2 tabourets de bar

### ESPACE NU

- Carrés de moquette et raccordement à l'électricité 1500watts 16A

<input type="checkbox"/>	Stand	30m <sup>2</sup>	à € 3.850 =	€
<input type="checkbox"/>	Stand	100m <sup>2</sup>	à € 9.700 =	€

### ESPACE EXTÉRIEUR

- Plancher, spot, plaque signalétique, table de bar et 2 tabourets, raccordement à l'électricité 1500W

<input type="checkbox"/>	Tente	25m <sup>2</sup>	à € 3.600 =	€
<input type="checkbox"/>	Extérieur	80m <sup>2</sup>	à € 3.800 =	€
<input type="checkbox"/>	Extérieur	100m <sup>2</sup>	à € 4500 =	€

Participation et paquet promotionnel à € 250 = € 250

**Totaal:** hors TVA 21%

€

### OPTIONS

Option : achat d'un mur personnalisé, dimensions 2476mm x 986mm x 3mm  
(hors frais de projet) nombre  à € 105/mur = €

Capacité électrique supplémentaire  3.000 W à € 85 = €  
 6.000 W à € 105 = €

**Total :** hors TVA 21%

€

**REMARQUE :** Il est formellement interdit de se munir d'une installation musicale ou d'engager un DJ sur le stand.

### Description de l'activité de l'entreprise :

Pour mention gratuite dans le guide du visiteur. Max 130 caractères.

### Réservé à l'organisation

Numéro de stand :

Numéro de facture :

Nom : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

Signature :

Inscription sous réserve d'acceptation de l'organisateur

# Règlement général du salon

## Dispositions générales

En signant le formulaire d'inscription, les exposants s'engagent à respecter les dispositions de ce présent règlement ainsi que chaque nouvelle disposition qui serait prise par les organisateurs dans l'intérêt du salon professionnel. Au cas où le salon ne pourrait pas avoir lieu, indépendamment de la volonté des organisateurs, les exposants en seraient directement informés. Les montants qui seraient encore disponibles après le paiement de tous les frais, seront répartis entre les exposants proportionnellement aux montants qui auront été versés par ces exposants. De ce fait, ces derniers renoncent à réclamer l'indemnisation de tout dommage à l'organisateur.

### 1. Conditions de participation

Les produits et services exposés doivent être directement liés au thème du salon. A la demande de l'organisateur, l'exposant-participant devra prouver sa relation commerciale avec la société pour laquelle il expose les produits, sa fonction, en tant qu'agent général ou exclusif ou distributeur désigné. L'introduction du formulaire d'inscription par l'exposant ne donne pas automatiquement droit à la participation au salon pour lequel il s'est inscrit. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription, sans devoir motiver sa décision. L'activité commerciale mentionnée et seule cette activité commerciale sera présentée au salon. Il est interdit à l'exposant de sous-louer, en tout ou en partie, sa concession, de la partager ou de la mettre gratuitement à disposition d'un tiers.

### 2. Choix du stand

Les surfaces de stand sont attribuées par l'organisateur dans l'ordre chronologique. La préférence de stand indiquée par le candidat participant sera prise en considération, sans que cette préférence n'octroie toutefois de droit à une surface particulière. Celui qui ne peut pas s'inscrire immédiatement dispose de la possibilité de mettre une option sur un stand (max. deux surfaces de stand). Cette option expire d'elle-même sans mise en demeure, après cinq jours ouvrables, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit.

### 3. Paiements

L'exposant recevra une facture après son inscription, d'une valeur du montant total du formulaire de participation. La facture devra être payée dans les trente jours après sa réception. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant après plusieurs rappels de paiement. Le refus de l'exposant et la résiliation du contrat seront notifiés par courrier recommandé. En cas de défaut de paiement au premier jour du montage du stand, l'organisateur aura le droit de refuser l'accès au salon à l'exposant. Un tel refus ne fait pas obstacle au droit de l'organisateur d'exiger le paiement de la somme totale en vertu du formulaire d'inscription. Les paiements sont réglés en euros.

En cas de non-paiement à ladite échéance, notre facture donne, de plein droit et sans mise en demeure ni sommation, droit à des intérêts de retard au taux de 1% par mois jusqu'à la date du complet paiement.

Si une facture échue demeure impayée, sans justification motivée dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure, une indemnité forfaitaire et irréductible s'élevant à 12% du montant resté impayé après écoulement dudit délai sera due, avec un minimum de 125 Euro, pour les frais administratifs découlant dudit non paiement. La présente clause ne porte pas préjudice à l'obligation de payer les intérêts de retards visés ci-dessus.

### 4. Annulations

Les annulations sont uniquement acceptées via l'envoi d'un courrier recommandé adressé à l'organisateur.

- Annulation avant le 1er janvier 2024 : 200 euros de frais forfaitaires d'annulation sont dus.
- Annulation à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 mars 2024 : 40% du montant de l'inscription est dû.
- Annulation après le 1er avril 2024 : le montant total de l'inscription est dû.

Ces indemnités sont irrévocables et totalement indépendantes des motifs d'annulation du chef de l'exposant. Le candidat participant marque explicitement son accord sur le fait que s'il ne prend pas effectivement possession de la surface de stand, l'organisateur a le droit de relouer l'espace à un tiers ou de l'utiliser à d'autres fins, et sans communication, ni compensation, à l'exposant originel.

### 5. Montage et décoration des stands

Les exposants s'engagent à respecter les indications de l'organisateur concernant la division des stands, leur montage, leur décoration et leur dégagement. Durant les heures d'ouverture du salon, la présence permanente d'une personne responsable est obligatoire. Il est interdit d'utiliser les murs, les allées ou les montages du hall pour afficher des panneaux publicitaires, des têtes de gondole ou tout autre matériel, ou de les peindre. Il est interdit aux exposants de retirer des articles exposés avant les date et heure de fin du salon. Toutes les constructions, les marchandises, le matériel d'exposition etc. qui n'auront pas été retirés dans les 24 heures suivant l'heure de fin du salon, pourront être retirés par l'organisateur et ce, aux frais et aux risques de l'exposant. Les marchandises et le matériel enlevés par l'organisateur, dans le cadre d'une telle initiative, ne pourront plus être réclamés par l'exposant. En quittant le bâtiment à l'heure établie sans enlever ses biens, l'exposant marque son accord quant à l'abandon définitif de son matériel et/ou de ses produits.

Le placement de signalisation, bannières, drapeaux, panneaux publicitaires, éclairage, par exemple au plafond du hall, doit être demandé par écrit et accompagné d'un plan, à l'organisateur.

### 6. Responsabilité

Une assurance responsabilité civile est contractée pour chaque exposant. L'exposant renonce explicitement, tant en son nom propre que pour les personnes autorisées par ce dernier, à toute action qu'il serait habilité à exercer à l'encontre des propriétaires du hall d'expositions et/ou de l'organisateur conformément à toutes les dispositions légales et extra-légales ou en vertu de quelque dommage que ce soit, causé directement ou indirectement à lui-même ou à un tiers. L'exposant s'engage, tant en son nom qu'au nom des personnes autorisées par lui-même, à informer ses assureurs de l'abandon de recours pour les dommages, la responsabilité et les accidents du travail. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu pour responsable, pour quelque dommage que ce soit, pour l'incendie, pour le vol et autres, aux/des marchandises et/ou au/du stand et au/du matériel d'exposition qui se trouvent dans le bâtiment. Cette exclusion de responsabilité dans le chef de l'organisateur vaut également pour tout dommage qui pourrait survenir au stand ou à une de ses parties, aux marchandises exposées ou à exposer ou à d'autres biens présents ou à placer sur le stand et ce, dans la mesure où ces dommages résultent d'une manipulation, même si cette manipulation est effectuée par l'organisateur, un de ses préposés ou tout tiers pour qui l'organisateur serait responsable, soit contractuellement soit non contractuellement, et ce au sens le plus large du terme.

### 7. Sécurité incendie

La présence de substances inflammables et explosives, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse est formellement interdite, sauf en cas d'autorisation préalable, écrite et signée, donnée par l'organisateur sur ce point. L'accès à l'air conditionné, au chauffage et aux extincteurs et dévidoirs sera toujours maintenu libre.

### 8. Publicité

La décoration, les effets sonores et/ou la publicité pouvant causer du tort à des tiers sont interdits et peuvent être à tout moment supprimés ou interdits par l'organisateur, de manière unilatérale et aux frais et périls de l'exposant, sans qu'il ne puisse s'opposer à la décision de l'organisateur. Aucun recours ou action en dommages et intérêts ou en remboursement ne peut être introduit auprès de l'organisateur en cas d'erreurs ou d'omissions lors de l'élaboration des textes publicitaires et rédactionnels ou de tout autre imprimé ou impression.

### 9. Electricité

La connexion à toutes les installations électriques des stands aux tableaux électriques du hall d'exposition sera uniquement effectuée par les services ou par les fournisseurs attitrés du hall. L'organisateur est uniquement tenu de fournir l'approvisionnement en électricité nécessaire dans le hall. Les éventuels autres manquements en matière de courant ne peuvent jamais donner lieu à des demandes d'indemnisation et/ou de remboursement du loyer à l'organisateur de la part de l'exposant.

### 10. Contestations

En cas de contestation concernant la validité, le contenu ou l'interprétation du présent règlement ou des clauses du formulaire d'inscription, seul le droit belge est d'application et le contentieux sera renvoyé devant le tribunal de Courtrai, à savoir, soit le Tribunal de première instance, soit les Tribunal du commerce.